



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 22

**OBJET :**

**CONSULTATION DES  
COMMUNES SUR LE  
RECRUTEMENT  
D'UN AGENT DE  
POLICE  
MUNICIPALE PAR  
LA CARPF**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture  
Le :**

**Publié ou Notifié  
Le :**

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230918-26\_2023-DE

Berger  
Levrault  
20/2023

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 18 septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2023

**Présents** : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET  
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL

**Absents Représentés** :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDO

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

M. Bruno BERGHEAUD

Mme Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mme Gladys HILDERAL

M. Félix NIKOU

donne pouvoir à

Mme Malika AZZIZI

**Absents** : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Xavier YVON

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Cécile GIBERT

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter un agent de police municipale supplémentaire.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

APPROUVE – le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein des dites conventions

AUTORISE – Le Maire à signer cette délibération

CHARGE – le Maire ou toute personnes habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



Daniel DOMETZ

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230918-26\_2023-DE

Berger  
Levrault

CHARGE – Le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230918-27\_2023-DE

Berser  
Levrault  
27/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 22

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 18 septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2023

### **OBJET :**

**PRESENTATION DU  
RAPPORT  
D'OBSERVATIONS  
DEFINITIVES  
ETABLI PAR LA  
CHAMBRE  
REGIONALE DES  
COMPTES D'ILE DE  
France – Cahier n°1 :  
contrôle organique –  
exercices 2017 et  
suivants – contrôle de la  
CARPF**

**Présents** : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET  
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL

### **Absents Représentés** :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDO

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

M. Bruno BERGHEAUD

Mme Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mme Gladys HILDERAL

M. Félix NIKOU

donne pouvoir à

Mme Malika AZZIZI

**Absents** : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Xavier YVON

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Cécile GIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France n°23.064 du 6 avril 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France – cahier n°1 : contrôle organique – exercices 2017 et suivants,

Vu la notification par courriel du 21 juillet 2023 à Monsieur Le Maire de Saint-Mard, du rapport d'observations définitives n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants)

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par Le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu au débat,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE – de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile de France n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture**

**Le :**

**Publié ou Notifié**

**Le :**

Fait et délibéré les jour, mois et an que d  
membres présents.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230918-27\_2023-DE

Berger  
Levrault

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230918-28\_2023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 22

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 18 septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2023

**Présents** : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET  
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL

**Absents Représentés** :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDO

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

M. Bruno BERGHEAUD

Mme Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mme Gladys HILDERAL

M. Félix NIKOU

donne pouvoir à

Mme Malika AZZIZI

**Absents** : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Xavier YVON

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Cécile GIBERT

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par an. La loi Macron impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues à minima par le code du travail, qui seront rappelés dans l'arrêté municipal. L'arrêté municipal doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés mais également après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET – Un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, les dimanches 14 janvier, 21 janvier, 30 juin, 07 juillet, 1er septembre, 8 septembre, 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024.

### OBJET :

### OUVERTURES DOMINICALES 2024

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture**

**Le :**

**Publié ou Notifié**

**Le :**

Fait et délibéré les jour, mois et an que  
membres présents.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230918-28\_2023-DE

Berger  
Levrault

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230918-29\_2023-DE

Berger  
Levrault  
2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 22

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 18 septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2023

### OBJET :

### INDEMNITE DE SURVEILLANCE DE LA CANTINE

**Présents** : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET  
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL

#### **Absents Représentés :**

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDO

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

M. Bruno BERGHEAUD

Mme Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mme Gladys HILDERAL

M. Félix NIKOU

donne pouvoir à

Mme Malika AZZIZI

**Absents** : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Xavier YVON

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Cécile GIBERT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité est allouée aux professeurs des écoles qui assurent la surveillance de la cantine.

Les enseignants susceptibles d'assurer la surveillance sont :

Ecole Primaire : M. GUILPAIN, et les éventuels remplaçants

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE – le Maire à verser ces indemnités

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Daniel DOMETZ

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture**

**Le :**

**Publié ou Notifié**

**Le :**



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230918-30\_2023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 22

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 18 septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2023

**Présents** : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET  
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL

**Absents Représentés** :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDO

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

M. Bruno BERGHEAUD

Mme Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mme Gladys HILDERAL

M. Félix NIKOU

donne pouvoir à

Mme Malika AZZIZI

**Absents** : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Xavier YVON

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Cécile GIBERT

Une indemnité est allouée aux professeurs des écoles qui assurent la surveillance de l'étude.

Les enseignants susceptibles d'assurer la surveillance sont :

Mmes BIAL, COSTET, GUILPAIN, PRINGUET, RUETSCH, SEKAI, M. GUILPAIN et les éventuels remplaçants

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE – le Maire à verser ces indemnités

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

**OBJET :**

**INDEMNITE DE  
SURVEILLANCE DE  
L'ETUDE**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture**

**Le :**

**Publié ou Notifié**

**Le :**



Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	16
Votants	22

## **OBJET :**

### **ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture  
Le :**

**Publié ou Notifié  
Le :**

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230918-31\_2023-DE

Berger  
Levrault  
31/2023

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 18 septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2023

**Présents** : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET  
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL

### **Absents Représentés** :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDO

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

M. Bruno BERGHEAUD

Mme Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mme Gladys HILDERAL

M. Félix NIKOU

donne pouvoir à

Mme Malika AZZIZI

**Absents** : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Xavier YVON

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Cécile GIBERT

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, AFR) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;

2. Un pré-requis pour présenter un compte
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18/09/2023,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte - par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE - que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget CCAS, budget AFR ;

AUTORISE - Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 22

**OBJET :**

**INCORPORATION  
D'UN BIEN VACANT  
ET SANS MAITRE –  
PARCELLE  
CADASTREE ZI 2 AU  
NOM DE MADAME  
BERTHAULT  
DERMIGNY MARIE  
ET DE MONSIEUR  
CAPON EMILE**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture  
Le :**

**Publié ou Notifié  
Le :**

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230918-32\_2023-DE

Berser  
Levrault

32/2023

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 18 septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2023

**Présents** : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET  
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL

**Absents Représentés :**

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDO

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

M. Bruno BERGHEAUD

Mme Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mme Gladys HILDERAL

M. Félix NIKOU

donne pouvoir à

Mme Malika AZZIZI

**Absents** : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Xavier YVON

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Cécile GIBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu la Commission Communales des Impôts Directs du 1er décembre 2022,

Vu l'arrêté n°390/2022 du 12 décembre 2022, constatant la présomption de bien « présumé sans maître » de la parcelle ZI2,

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle ZI2, située Lieudit La Haie Gauthier, se sont révélées infructueuses, notamment auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de Meaux, service de la publicité foncière et du dernier domicile connu du propriétaire,

Considérant que la parcelle ZI2 n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans,

Considérant que l'arrêté municipal n°390/2022 en date du 12 décembre 2022 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de biens vacants et sans maître sur ladite parcelle,

Considérant que l'affichage de l'arrêté sur le terrain du 21 décembre 2022 au 21 juin 2023,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété de la parcelle,

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté de présomption de bien « présumé sans maître »,

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré,  
l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 26/09/2023  
Reçu en préfecture le 26/09/2023  
Publié le  
ID : 077-217704204-20230918-32\_2023-DE

DECIDE- d'incorporer dans le domaine privé de la commune la parcelle ZI2,  
lieudit La Haie Gauthier, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>

DECIDE – de préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal

DECIDE – d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures relatives  
et à signer tous actes relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les  
membres présents

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 22

## OBJET :

**INCORPORATION  
D'UN BIEN VACANT  
ET SANS MAITRE –  
PARCELLES  
CADASTREES B1661,  
ZA18 ET ZB13 AU  
NOM DE MADAME  
AUBRY ARGENTINE  
CLAIRE**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture**

**Le :**

**Publié ou Notifié**

**Le :**

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230918-33\_2023-DE

Berger  
Levrault  
2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 18 septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2023

**Présents** : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET  
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL

### **Absents Représentés :**

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDON

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

M. Bruno BERGHEAUD

Mme Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mme Gladys HILDERAL

M. Félix NIKOU

donne pouvoir à

Mme Malika AZZIZI

**Absents** : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Xavier YVON

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Cécile GIBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu la Commission Communales des Impôts Directs du 1er décembre 2022,

Vu l'arrêté n°391/2022 du 12 décembre 2022, constatant la présomption de biens « présumés sans maître » des parcelles :

- B1661, Lieudit Le Marchat
- ZA18, Lieudit Le Moulin à Vent
- ZB13, Lieudit Les champs cornus

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés des parcelles B1661, Lieudit Le Marchat, ZA18, Lieudit Le Moulin à Vent, ZB 13, Lieudit Les champs cornus, se sont révélées infructueuses, notamment auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de Meaux, service de la publicité foncière et du dernier domicile connu du propriétaire,

Considérant que les parcelles B1661, ZA18 et ZB 13 n'ont pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans,

Considérant que l'arrêté municipal n°391/2022 en date du 12 décembre 2022 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de biens vacants et sans maître sur ladite parcelle,

Considérant que l'affichage de l'arrêté sur le terrain du 21 décembre 2022 au 21 juin 2023,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété de la parcelle,

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer la parcelle communale B1661, il convient que le Conseil municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté de présomption de bien « présumé sans maître »,

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE- d'incorporer dans le domaine privé de la commune la parcelle B1661, lieudit Le Marchat, d'une superficie de 2.819 m<sup>2</sup>

DECIDE- d'incorporer dans le domaine privé de la commune la parcelle ZA18, lieudit Le Moulin à vent, d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>

DECIDE- d'incorporer dans le domaine privé de la commune la parcelle ZB13, lieudit Les champs cornus, d'une superficie de 5.560 m<sup>2</sup>

DECIDE – de préciser que ces 3 incorporations seront constatées par arrêté municipal

DECIDE – d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 22

**OBJET :**

**CONSULTATION**  
**MODIFICATIONS**  
**DES CONDITIONS**  
**D'EXPLOITATION**  
**DU METHANISEUR**  
**SAS VINANTES**  
**BIOENERGIES**

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230918-34\_2023-DE

Berger  
Levrault  
34/2023

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 18 septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2023

**Présents** : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET  
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL

**Absents Représentés :**

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDO

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

M. Bruno BERGHEAUD

Mme Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mme Gladys HILDERAL

M. Félix NIKOU

donne pouvoir à

Mme Malika AZZIZI

**Absents** : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Xavier YVON

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Cécile GIBERT

Par arrêté préfectoral n°2023/DRIEAT/UD77/080 du 3 juillet 2023, le Préfet de Seine et Marne a prescrit une consultation du public sur la demande de la SAS VINANTES BIOENERGIES relatif aux modifications des conditions d'exploitation du méthaniseur qu'elle exploite au chemin rural n°6 de Vinantes à Charny sur la commune de Vinantes et à l'épandage des digestats produits sur des terres agricoles

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET- un avis favorable sur la demande de la société SAS VINANTES BIOENERGIES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

**Certifié exécutoire**

**Reçu en**  
**Sous-préfecture**  
**Le :**

**Publié ou Notifié**  
**Le :**

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 22

**OBJET :**

**CONSULTATION**  
**DEMANDE**  
**D'AGREMENT «**  
**CENTRE VHU »**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en**  
**Sous-préfecture**  
**Le :**

**Publié ou Notifié**  
**Le :**

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230918-35\_2023-DE

Berger  
Levrault

35/2023

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 18 septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2023

**Présents** : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET  
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL

**Absents Représentés** :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDO

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

M. Bruno BERGHEAUD

Mme Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mme Gladys HILDERAL

M. Félix NIKOU

donne pouvoir à

Mme Malika AZZIZI

**Absents** : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Xavier YVON

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Cécile GIBERT

La société MCT AUTO a déposé le 25 juin 2021, complété les 14 mars 2023 et 27 juillet 2023, un dossier de demandes d'agrément « centre VHU » et d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) visant à la régularisation de la situation administrative de son installation d'entreposage, de dépollution, de démontage et de découpage de véhicules hors d'usage (VHU) située au 63 bis rue du Moutiers

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET- un avis favorable sur la demande de la société MCT AUTO

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Daniel DOMETZ